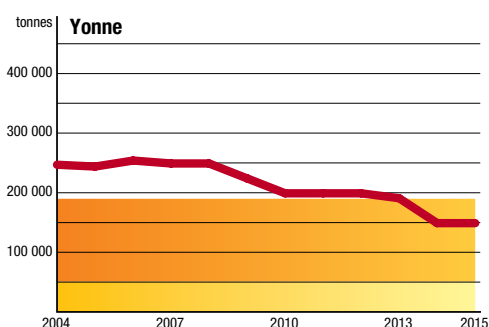
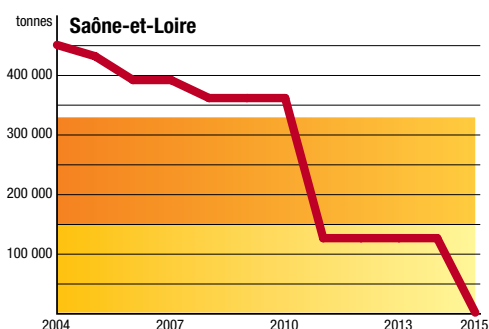
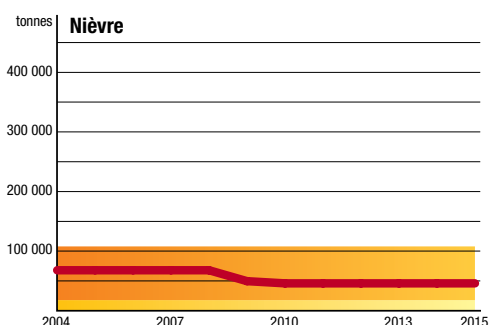
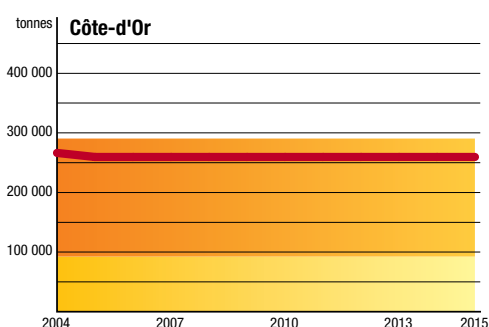


Saturation des capacités de traitement à l'horizon 2013

Si l'on suppose que les quantités de déchets actuellement stockés ou incinérés restent stables et que les capacités des installations actuelles de traitement ne soient pas étendues, il apparaît que la sous-capacité des installations de la Côte-d'Or et de la Nièvre s'accroîtrait et que les installations de Saône-et-Loire et de l'Yonne seraient saturées aux horizons 2010 et 2013.

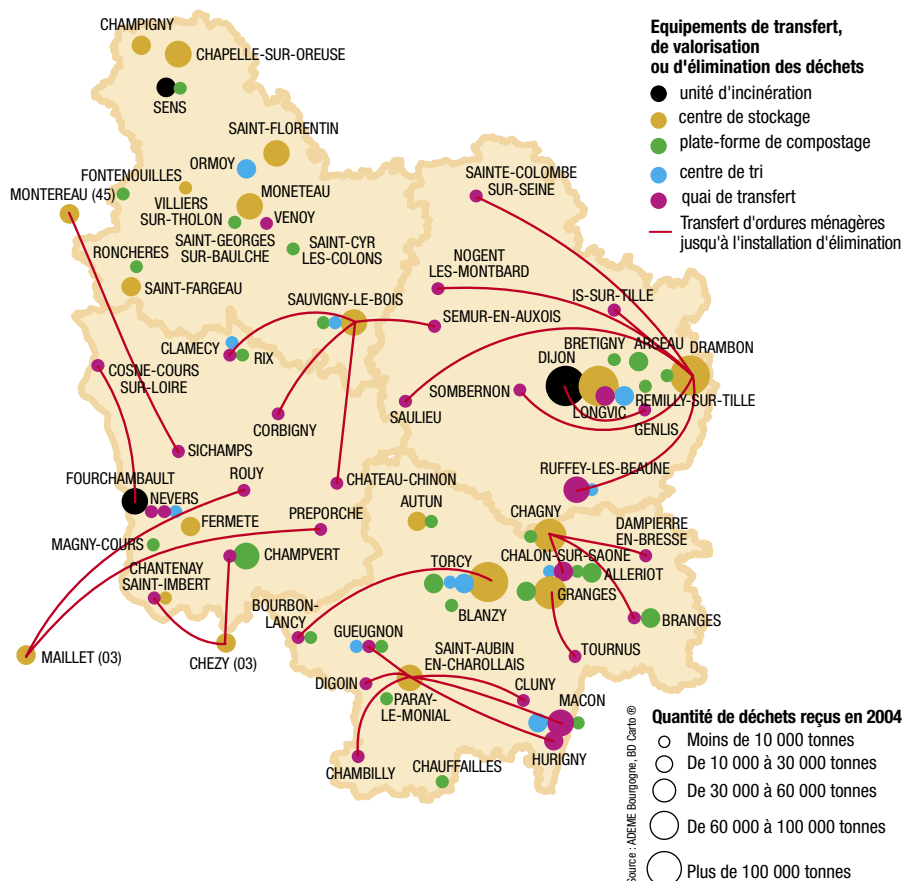
Quantités de déchets actuellement stockés ou incinérés :
 ■ déchets de la responsabilité des collectivités
 ■ déchets industriels
 ■ Capacité des installations actuelles de stockage et d'incinération



De 1998 à 2004 : + 22 équipements de valorisation – 21 installations d'élimination

Le nombre d'incinérateurs en Bourgogne est passé de 14 en 1998 à 3 en 2004. Sur la même période, le nombre de centres de stockage est passé de 26 à 16. Cette évolution résulte de la fermeture d'incinérateurs ou de décharges de faibles capacités qui étaient non conformes au regard des réglementations environnementales. Les déchets qu'ils recevaient se sont reportés sur les centres de stockage les plus importants.

Dans le même temps, le nombre d'équipements de valorisation des déchets ménagers a augmenté. La Bourgogne disposait en 1998 de 8 centres de tri et de 7 plates-formes de compostage sur son territoire ; elle en dispose aujourd'hui respectivement de 11 et 26.



Des capacités de traitement en voie de saturation

Le « Rapport de l'instance d'évaluation de la politique du service public des déchets ménagers et assimilés » rendu public en décembre 2003 par le Commissariat Général du Plan constate que les capacités actuelles de traitement des déchets non valorisés seront saturées à l'horizon 2010 dans 75 départements. Ceux-ci devront chercher des solutions extérieures, compte tenu des délais nécessaires à la mise en place d'une unité de stockage ou d'incinération – entre 8 et 10 ans actuellement.

En Bourgogne, les capacités de traitement existantes sont saturées en Côte-d'Or et dans la Nièvre : ces deux départements « exportent » une partie de leurs déchets vers des centres de stockage situés dans les départements voisins : dans l'Yonne pour la Côte-d'Or, dans l'Allier, le Loiret et l'Yonne pour la Nièvre. À moins d'une extension des autorisations de certaines installations de stockage, les capacités de traitement seront également saturées en Saône-et-Loire à l'horizon 2010 et dans l'Yonne à l'horizon 2013.

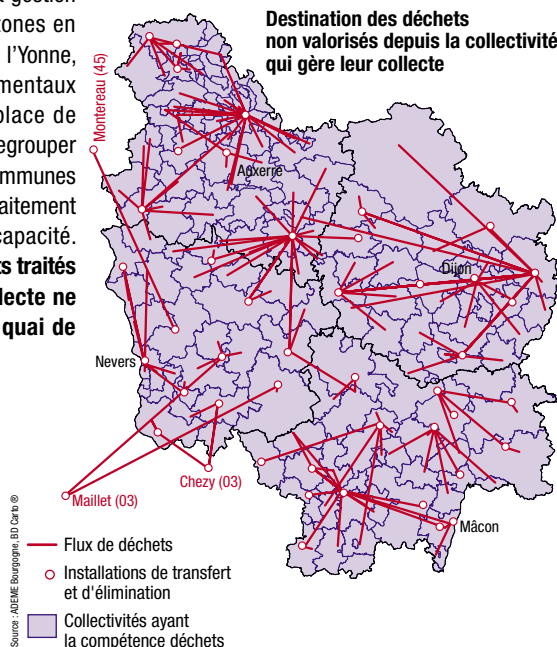
Un projet de centre de stockage de déchets ultimes en Côte-d'Or (à Vic-de-Chassenay) est en cours d'instruction après enquête publique. Le projet porte sur 75 400 tonnes de déchets stockés par an, dont 41 500 tonnes de déchets ménagers. Des projets d'augmentation de capacités sont également en cours d'instruction après enquête publique pour les centres de stockage de La Fermeté dans la Nièvre, de Saint-Fargeau dans l'Yonne, de Drambon en Côte-d'Or. D'autres projets sont susceptibles de faire l'objet d'enquête publique.



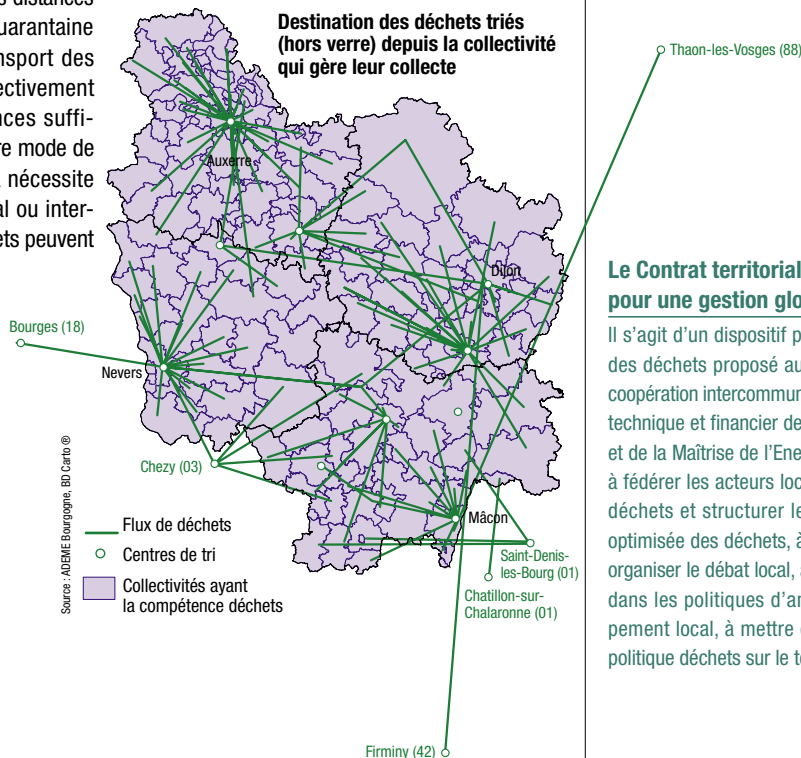
Les distances parcourues par les déchets augmentent

Les objectifs de valorisation des déchets se sont accompagnés du développement des collectes sélectives et des filières de recyclage, ceux de mise aux normes des installations de traitement ont entraîné la réduction du nombre des unités d'incinération et de stockage. Ces évolutions augmentent les tonnages de déchets transportés et allongent les distances parcourues.

Cette tendance est plus marquée encore dans les régions rurales comme la Bourgogne : **7% des déchets stockés ou incinérés sont transportés à plus de 100 km de leur lieu de collecte et 22% entre 40 et 100 km.** Le principe de proximité entre traitement et lieu de production des déchets est rappelé dans les plans départementaux. Il se traduit par un découpage des départements en zones géographiques au niveau desquelles la gestion des déchets doit être organisée : 3 zones en Côte-d'Or, 4 en Saône-et-Loire, 4 dans l'Yonne, 1 dans la Nièvre. Les plans départementaux préconisent également la mise en place de quais de transfert qui permettent de regrouper les déchets produits par des petites communes pour les acheminer vers une unité de traitement par un mode de transport à grande capacité. Cependant, **près d'un quart des déchets traités à plus de 40 km de leur lieu de collecte ne transitent pas au préalable par un quai de transfert.**



Pour ce qui concerne les emballages collectés sélectivement (hormis le verre), 22% sont transportés à plus de 100 km de leur lieu de collecte pour être triés, 34% parcourent entre 40 et 100 km. Ces matériaux sont transportés par la route. Une étude, à caractère principalement économique, menée en 2001 en Bourgogne a conclu qu'il est difficile de ne pas utiliser la route pour le transport des déchets sur de courtes distances – particulièrement en deçà d'une quarantaine de kilomètres. En revanche, le transport des matériaux recyclables collectés sélectivement concerne généralement des distances suffisamment importantes pour qu'un autre mode de transport puisse être envisagé. Cela nécessite une organisation à l'échelon régional ou inter-régional. D'autres catégories de déchets peuvent également être concernées.



La nécessité d'une approche globale

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie estime que les flux de déchets ménagers transportés ont augmenté d'au moins 50% entre 1992 et 2002. 96% des déchets sont acheminés par la route, avec les conséquences qui en résultent en termes notamment de consommations d'énergie et d'émissions atmosphériques. Cette évolution pèse sur le bilan environnemental et financier de la gestion des déchets. Son analyse est nécessaire pour alimenter la comparaison des choix possibles et la réflexion sur la localisation et le dimensionnement des équipements. Outre les transports induits, il s'agit également de prendre en compte dans une approche globale les nuisances engendrées, les ressources économisées et les énergies consommées sur l'ensemble du cheminement des déchets, de leur collecte à leur traitement.

Le Contrat territorial pour une gestion globale des déchets

Il s'agit d'un dispositif partenarial de gestion globale des déchets proposé aux établissements publics de coopération intercommunale et qui bénéficie du soutien technique et financier de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie. Le bénéficiaire s'engage à fédérer les acteurs locaux autour de la gestion des déchets et structurer le territoire pour une gestion optimisée des déchets, à structurer la concertation et organiser le débat local, à intégrer la politique déchets dans les politiques d'aménagement et de développement local, à mettre en œuvre des priorités de la politique déchets sur le territoire.